PRODIFA

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL 200ML (R200NEBMISTRAL)

Code du produit : 38258

UFI: V4M0-607T-X005-PSKN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Raison Sociale: PRODIFA.

Adresse: 68, rue Margaret Hamilton - ZAE Les Dix Muids - 59770 MARLY - FRANCE.

Téléphone: +33 (0)3 27 28 19 19 - Fax: +33 (0)3 27 28 19 10.

info@prodifa.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA/INRS + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24 7j/7).

Autres numéros d'appel d'urgence

.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :





GHS09

GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit : FC 242-362-4 DIHYDROMYRCENOI

LC 2-12 302 -	DITTEROMTREENOE
EC 250-954-9	4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE
EC 204-262-9	BENZYL SALICYLATE
EC 202-983-3	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE
EC 257 041 7	1 METHYL 2 (4 METHYL 2 DENTENYL)C

EC 257-941-7 1-METHYL-3-(4-METHYL-3-PENTENYL)CYCLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE EC 214-881-6 ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXYHYDROCINNAMIC ALDEHYDE

EC 203-375-0 DL-CITRONELLOL EC 204-116-4 LINALYLACETATE

EC 201-134-4 LINALOOL EC 207-431-5 EUCALYPTOL EC 203-341-5 GERANYL ACETATE EC 205-459-2 NERYL ACETATE

EC 246-430-4 (E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du

visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIOUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 18479-58-8	GHS07		10 <= x % < 25
EC: 242-362-4	Wng		
REACH: 01-2119457274-37-008	Skin Irrit. 2, H315		
	Eye Irrit. 2, H319		
DIHYDROMYRCENOL	STOT SE 3, H336		
CAS: 32210-23-4	GHS07		10 <= x % < 25
EC: 250-954-9	Wng		
REACH: 01-2119976286-24-0008	Skin Sens. 1B, H317		
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE			
CAS: 1222-05-5	GHS09		10 <= x % < 25
EC: 214-946-9	Wng		
REACH: 01-2119488227-29-XXXX	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
HEXAMETHYLINDANOPYRAN (HHCB)	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		

			140 2/ 07
CAS: 84-66-2		[i]	10 <= x % < 25
EC: 201-550-6			
REACH: 01-2119486682-27-XXXX			
DIETHYL PHTHALATE			
CAS: 118-58-1	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 204-262-9	Wng		
REACH: 01-2119969442-31-XXXX	Skin Sens. 1B, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
BENZYL SALICYLATE	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 101-86-0	GHS07, GHS09		$2.5 \le x \% < 10$
EC: 202-983-3	Wng		
REACH: 01-2119533092-50-0000	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Chronic 2, H411		
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	Aquatic Acute 1, H400		
	M Acute = 1		
CAS: 52474-60-9	GHS09, GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 257-941-7	Wng		
REACH: 01-2120735080-68-XXXX	Skin Sens. 1, H317		
	Aquatic Acute 1, H400		
1-METHYL-3-(4-METHYL-3-PENTENYL)CY	M Acute = 1		
CLOHEX-3-ENE-1-CARBALDEHYDE	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 93-08-3	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 202-216-2	Wng		
REACH: 01-2119935927-23-0000	Eye Irrit. 2, H319		
METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE			
CAS: 67634-00-8	GHS06		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 916-328-0	Dgr		
REACH: 01-2120794630-50-XXXX	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Irrit. 2, H315		
ALLYL ISOAMYLOXY ACETATE	Acute Tox. 2, H330		
CAS: 1205-17-0	GHS07, GHS08, GHS09	[ii]	$0 \le x \% < 2.5$
EC: 214-881-6	Wng		
REACH: 01-2120740119-58-XXXX	Skin Sens. 1B, H317		
	Repr. 2, H361		
ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXY	Aquatic Chronic 2, H411		
HYDROCINNAMIC ALDEHYDE			
CAS: 106-22-9	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 203-375-0	Wng		
REACH: 01-2119453995-23-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
DL-CITRONELLOL	Eye Irrit. 2, H319		
CAS: 115-95-7	GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 204-116-4	Wng		
REACH: 01-2119454789-19-0001	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
LINALYL ACETATE	Eye Irrit. 2, H319		0 7 7 7
CAS: 78-70-6	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 201-134-4	Wng		
REACH: 01-2119474016-42-0000	Skin Irrit. 2, H315		
I DI I COL	Skin Sens. 1B, H317		
LINALOOL	Eye Irrit. 2, H319		0 2 2 2 2
CAS: 470-82-6	GHS02, GHS07		$0 \le x \% < 2.5$
EC: 207-431-5	Wng		
REACH: 01-2119967772-24-0018	Flam. Liq. 3, H226		
ELICALIVITEOL	Skin Sens. 1B, H317		
EUCALYPTOL	Eye Irrit. 2, H319		0 2 2 2 2
CAS: 105-87-3	GHS07		0 <= x % < 2.5
EC: 203-341-5	Wng		
REACH: 01-2119973480-35-XXXX	Skin Irrit. 2, H315		
CED ANNU A CETTATE	Skin Sens. 1B, H317		
GERANYL ACETATE	Aquatic Chronic 3, H412		

EUCALYPTOL

RECHARGE NEBULIBOX MISTRAL - 38258

CAS: 13171-00-1	GHS09		0 -	<= x % < 2.5
EC: 236-114-4	Wng			
	Aquatic Acute 1, H400			
4-ACETYL-6-T-BUTYL-1,1-DIMETHYLINDA				
N	Aquatic Chronic 1, H410			
	M Chronic = 1			
CAS: 141-12-8	GHS07		0	<= x % < 2.5
EC: 205-459-2	Wng			
REACH: 01-2119982322-38-0000	Skin Sens. 1B, H317			
112.1011 01 211,902022 00 0000	Sam Sensi 12, 12017			
NERYL ACETATE				
CAS: 24720-09-0	CHGOZ CHGOO		0	. 0/ .0.5
	GHS07, GHS09		0	<= x % < 2.5
EC: 246-430-4	Wng			
REACH: 01-2120105799-47-XXXX	Acute Tox. 4, H302			
	Skin Sens. 1B, H317			
(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1	Aquatic Chronic 2, H411			
-YL)-2-BUTEN-1-ONE				
•				
Limites de concentration spécifiques et estir				
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA		
CAS: 18479-58-8		orale: E	ETA = 3020 mg/kg	PC
EC: 242-362-4				
REACH: 01-2119457274-37-008				
2011 01 2117731217 31 000				
DIHYDROMYRCENOL				
		1 -	TTA 2270 / '	DC.
CAS: 32210-23-4		orale: E	ETA = 3370 mg/kg	PC
EC: 250-954-9				
REACH: 01-2119976286-24-0008				
4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE				
CAS: 118-58-1		orale: E	ETA = 2200 mg/kg	PC
EC: 204-262-9		oraic. L	2171 – 2200 mg/kg	i C
REACH: 01-2119969442-31-XXXX				
BENZYL SALICYLATE				
CAS: 101-86-0		orale: E	ETA = 3100 mg/kg	PC
EC: 202-983-3				
REACH: 01-2119533092-50-0000				
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE				
CAS: 93-08-3		omolo, E	TA = 2100 mg/lra	DC
		orale: E	ETA = 3100 mg/kg	PC
EC: 202-216-2				
REACH: 01-2119935927-23-0000				
METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE				
CAS: 1205-17-0		orale: E	ETA = 3562 mg/kg	PC
EC: 214-881-6			2 0	
REACH: 01-2120740119-58-XXXX				
The state of the s				
ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXY				
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
HYDROCINNAMIC ALDEHYDE		1 .	ETA 0650 "	I DC
CAS: 106-22-9			e: ETA = 2650 mg/l	
EC: 203-375-0		orale: E	ETA = 3450 mg/kg	PC
REACH: 01-2119453995-23-XXXX				
DL-CITRONELLOL				
CAS: 78-70-6		orale: F	ETA = 2790 mg/kg	PC
EC: 201-134-4		3.410. 1		
REACH: 01-2119474016-42-0000				
I DIAL COL				
LINALOOL				
CAS: 470-82-6		orale: E	ETA = 2480 mg/kg	PC
EC: 207-431-5				
REACH: 01-2119967772-24-0018				

CAS: 13171-00-1 EC: 236-114-4	dermale: ETA = 3690 mg/kg PC
4-ACETYL-6-T-BUTYL-1,1-DIMETHYLINDA N	
CAS: 24720-09-0 EC: 246-430-4 REACH: 01-2120105799-47-XXXX	dermale: ETA = 2900 mg/kg PC orale: ETA = 1670 mg/kg PC
(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1 -YL)-2-BUTEN-1-ONE	

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

- [i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [ii] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

	_	
- 1	Franca	
•	гтансе	

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
84-66-2		5				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 35.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 62.59 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 8.9 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 17.75 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15.4 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 16.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 1.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 15 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme DNEL : 4.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.7 mg de substance/m3

LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.75 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 8 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.68 mg de substance/m3

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Utilisation finale:TravailleursVoie d'exposition:Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 45.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 161.6 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 13.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 27.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 47.8 mg de substance/m3

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peauEffets potentiels sur la santé :Effets locaux à court termeDNEL :0.525 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 18.2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme DNEL : 0.525 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme DNEL : 6.28 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.078 mg de substance/m3

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 20.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 73.5 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 21.7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0859 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{3.72 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.372 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 37.2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.442 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{S\'ediment marin} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.0442 mg/kg} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 8 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.327 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.2 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.02 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 2.22 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.222

LINALYL ACETATE (CAS: 115-95-7)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.115 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.11 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.609 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

PNEC: 0.0609 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées PNEC : 10 mg/l

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.00371 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.0024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.00024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0256 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.00256 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 580 mg/l

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)
Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 9.51 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce

PNEC: 0.03 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.003 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 4.7 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 4.77 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.103 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 27.8 µg/l

 $\begin{array}{ll} \text{Compartiment de l'environnement:} & \text{Eau de mer} \\ \text{PNEC:} & 2.78~\mu\text{g/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: $0.278 \,\mu g/l$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.594 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 0.0594 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)

PNEC: 111 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Prédateurs en milieu marin (Orale)

PNEC: 111 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non concerné. pH en solution aqueuse: Non précisé.

Viscosité cinématique

 $\begin{array}{lll} \mbox{Viscosit\'e}: & \mbox{Non pr\'ecis\'e}. \\ \mbox{Viscosit\'e}: & \mbox{v} < 7 \ \mbox{mm2/s} \ (40 \mbox{°C}) \end{array}$

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

4-ACETYL-6-T-BUTYL-1,1-DIMETHYLINDAN (CAS: 13171-00-1)

Par voie cutanée : DL50 = 3690 mg/kg de poids corporel

(E)-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS: 24720-09-0)

Par voie orale : DL50 = 1670 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 = 2900 mg/kg de poids corporel

EUCALYPTOL (CAS: 470-82-6)

Par voie orale : DL50 = 2480 mg/kg de poids corporel

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg de poids corporel

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg de poids corporel

Par voie cutanée : DL50 = 2650 mg/kg de poids corporel

ALPHA-METHYL-3,4-METHYLENE-DIOXYHYDROCINNAMIC ALDEHYDE (CAS: 1205-17-0)

Par voie orale : DL50 = 3562 mg/kg de poids corporel

METHYL BETA-NAPHTHYL KETONE (CAS: 93-08-3)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg de poids corporel

ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-86-0)

Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg de poids corporel

BENZYL SALICYLATE (CAS: 118-58-1)

Par voie orale : DL50 = 2200 mg/kg de poids corporel

4-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 32210-23-4)

Par voie orale: DL50 = 3370 mg/kg de poids corporel

DIHYDROMYRCENOL (CAS: 18479-58-8)

Par voie orale : DL50 = 3020 mg/kg de poids corporel

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë:

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration:

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(hexamethylindanopyran (hhcb))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



ç

14.4. Groupe d'emballage

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375	E1	3	-
							601			

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 1 / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	9	-	III	5 L	F-A. S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 1 / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

I.	ATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
		9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158	E1
									A197 A215	
		9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158	E1
									A197 A215	

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 1 / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (hexamethylindanopyran (hhcb))

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIOUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021):

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

1. Supérieure ou égale à 200 t

A 1

DC

2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t

Quantité seuil bas au sens de l'article R. $511-10:200\ t.$

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI: Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

 $ADR: Accord \ européen \ relatif \ au \ transport \ international \ de \ marchandises \ Dangereuses \ par \ la \ Route.$

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09: Environnement.

IATA: International Air Transport Association.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique.

PIC: Prior Informed Consent.

 $POP: Polluant\ organique\ persistant.$

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

SVHC: Substance of Very High Concern.

vPvB: Très persistante et très bioaccumulable.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).